

Compte rendu de séance du 18 juillet 2019

Convocation du 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. MAGNERON J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absent excusé : GUILLOTEAU D. donne pouvoir à BAUDOUIN D.

Absents : MORIN POUGNARD J. SIMONNET D.

Mme SIONNET C. a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Modification des statuts du SMAEP 4B
2. Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau (SMAEP 4B)
3. Admission de créance en non-valeur
4. Bilan cantine et garderie (année scolaire 2018/2019)
5. Personnel
6. Urbanisme
7. Questions diverses

1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B **2019-07-1**

Vu la délibération n°2019-37 du Comité Syndical en date du 19 juin 2019 approuvant la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat 4B ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B en date du 19 juin 2019 de modifier ses statuts comme suit :

Article 8 : *L'adhésion à une compétence à la carte est décidée par délibération de la collectivité faisant l'objet de cette adhésion.*

Avant le 30 juin 2019, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

A compter du 1^{er} juillet 2019, pour les collectivités non membres du Syndicat, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités déjà membres du Syndicat, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B et sera effective au plus tard 3 mois après notification de la délibération du Comité Syndical actant cette prise de compétence à chacune des collectivités membres (délai laissé aux collectivités membres pour se prononcer sur la modification envisagée).

Les modalités de transfert sont celles inscrites aux articles L-1321.1 à L-1321.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B telles que définies ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte les modifications de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

2 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU (Production et Distribution) SMAEP 4B **2019-07-2**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2018 du SMAEP 4B Production et Distribution sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

La commune de MARIGNY compte 419 abonnés pour une consommation de 53 963 m³ soit une moyenne de 128,79 m³/abonné.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3 – ADMISSION EN CRÉANCE EN NON-VALEUR **2019-07-3**

Le Maire informe le conseil municipal de l'envoi par la DDFIP des Deux-Sèvres d'une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 129,28 € concernant une partie de loyers de l'année 2012 de Monsieur LAMY Dominique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour cette admission en non-valeur

4 – BILAN CANTINE ET GARDERIE (Année scolaire 2018/2019)

RESTAURANT SCOLAIRE : GESTION, PERSONNEL, TARIFS

A compter de la rentrée 2018/2019, la gestion du restaurant scolaire est devenue communale. Il a été facturé 26 120,70 € de cantine pour 10 976 repas.

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs en cours, à savoir :

- Repas enfant : 2,30 €
- Repas personnel restaurant scolaire : 2,30 €

2019-7-4

- Repas enseignants : 4,50 €
- Autres repas adultes : 4,50 €

Le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2018/2019 fait apparaître un excédent de 9 247,49 €. Le prix facturé ne prend en compte que le contenu de l'assiette. La mairie prend à sa charge les frais de personnel, les amortissements et produits d'entretien.

GARDERIE : TARIFS 2019/2020

2019-7-5

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs en cours, à savoir :

- Matin ou soir : 2,20 €
- Matin et soir : 3,60 €
- Après 18 h 30 : 6,00 €

Le bilan de la garderie pour l'année scolaire 2018/2019 fait apparaître un déficit de 3 910,55 €

5 - PERSONNEL

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les CDD de Mesdames DEZEAUT Katia et de SALLÉ Martine arrivent à échéance le 31 août 2019.

Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement des deux contrats pour l'année scolaire 2019/2020, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, pour une durée annualisée de 6,35 heures par semaine afin d'assurer la fonction de surveillance du restaurant scolaire de la cour et de la garderie.

- Concernant le recrutement au poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, Monsieur Frédéric Chavouet qui avait été retenu, a décidé de ne pas donner suite. Monsieur MULLOT Ludovic va donc être nommé pour ce poste.

6 – URBANISME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente d'une maison sur la commune au N° 9 rue du puits chantant

La commune décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur cette vente.

7- QUESTIONS DIVERSES

- Achat d'un TPE pour le Camping

Suite aux démarches entreprises pour avoir un terminal de paiement électronique au Camping il a été décidé d'acheter à la société INTERWAY le terminal de paiement (279 € HT) plutôt que de le louer 17 € HT/Mois.

- Choix de l'entreprise pour la réfection du Chemin de Saint Séverin

2019-7-6

Le Conseil Municipal a étudié les devis fournis par les entreprises Roche et STPM pour la réfection du Chemin de Saint Séverin.

Afin de supporter les passages de matériels de plus en plus lourds, il convient d'apporter des matériaux et de reprendre la voirie dans son intégralité.

Un bi couche sera réalisé, cette voie n'en possédant pas à ce jour.

L'entreprise STPM est retenue pour un montant de 21 230.50 € HT soit 25 476.60 € TTC.

La partie haute de cette voie située sortie de bourg côté Sud sera pourvue de trottoirs afin de sécuriser les piétons.

Le devis d'un montant de 9 106.50 € HT soit 10 927.80 € TTC de STPM est aussi retenu, de même que la reprise de virages affaissés dû aux transports céréaliers très lourds (chemin de de la Clairvaudière) pour 1 510 € HT soit 1 812.00 € TTC.

Ces travaux seront réalisés en septembre 2019.

- Destruction des nids de frelons Asiatiques

2019-7-7

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge 50 € sur les interventions d'une entreprise privée, agissant sur la commune de MARIGNY, afin de détruire les nids de frelons asiatiques, chez les particuliers.

Le remboursement se fera sur présentation de la facture acquittée.

- Proposition à la vente d'un terrain à lotir

Il a été proposé à l'achat un terrain à lotir de 10 087 m² pour 3 € le m².

Compte tenu du prix de la viabilisation du terrain (environ 40 € le m²) la commune décide de ne pas donner suite à cette proposition.

- Bornage et vente d'un terrain communal (lotissement les prés)

Accord de Mme GUILLOTEAU.

En cours.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le vendredi 20 septembre 2019.

Fin de la séance : 21h00

Le Président,

Les membres du conseil municipal